



N° 33/2020

**ARRÊTÉ PLAÇANT Mme Cendrine BROCCO EN CONGÉ DE MALADIE
ORDINAIRE À PLEIN TRAITEMENT**
(Pour un fonctionnaire affilié à la CNRACL)

Le Maire de la commune de Biron,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 notamment son article 115,
- Considérant que Mme Cendrine BROCCO, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, présente un certificat médical lui prescrivant un arrêt de travail du 7 novembre au 10 novembre 2020 inclus,
- Considérant les congés de maladie ordinaire attribués au cours de l'année médicale au nombre de 0 jour,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du 7 novembre 2020 au 10 novembre 2020 inclus, Mme Cendrine BROCCO, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet est placée en congé de maladie ordinaire.

ARTICLE 2^{ème} : Pendant cette période, elle sera rémunérée comme suit :
Le 7 novembre elle ne percevra aucune rémunération mais conservera le bénéfice de l'intégralité des avantages familiaux,
Du 8 novembre au 10 novembre 2020 elle percevra l'intégralité de sa rémunération d'activité.

ARTICLE 3^{ème} : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressé(e).

Fait à Biron, le 9 Novembre 2020,
Le Maire,

Benoît POURTAU-MONDOUTEY

